

6. Saisir le dossier famille

Il est demandé de saisir les informations demandées et de téléverser tous les documents. Afin d'éviter les refus de dossier, vérifier que les documents soient lisibles et actualisés.

Le dossier famille concerne un foyer fiscal (adultes et enfants). Il est possible d'être accompagné dans la saisie du dossier auprès du secrétariat de la SLEP, uniquement sur rendez-vous (contact@slep.fr – 05 46 45 11 16).

Le dossier famille est à saisir une seule fois pour toutes les activités de la SLEP (ACM, Ecole de Musique, Ateliers).

7. Validation du dossier famille

L'équipe de la SLEP validera votre dossier sous un délai de 7 jours ouvrés. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

8. L'adhésion

Elle est l'acte de soutien de l'adhérent et de son implication dans la vie de l'association. L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité et pour voter lors de l'Assemblée Générale annuelle. Elle est non remboursable et valable du 1er septembre au 31 août de la saison en cours.

9. Dossier famille

Une fois le dossier d'adhésion validé, l'espace Pirouette permet d'accéder aux inscriptions à l'école de musique.

Aucune inscription ne sera effectuée par mail ou téléphone.

10. Etape et calendrier d'inscription

JUIN – SEPTEMBRE : dès le 26 mai > DOSSIER FAMILLE 2026/2027 à saisir et faire valider par la SLEP

SEPTEMBRE : du 02-09 au 09-09 (23h59) > FORMULAIRE DE VŒUX à saisir (1 par personne)

SEPTEMBRE : du 10-09 au 16-09 > INSTRUCTION DES DOSSIERS > CREATION DES PLANNINGS

SEPTEMBRE : le 17-09 > NOTIFICATIONS AUX ELEVES : VALIDATION (ou mise en liste d'attente)

SEPTEMBRE : le 21-09 > DEBUT DES COURS

Periode d'essai du 21-09 au 02-10 – Facturation les 02 & 03-10 (annulation possible avant le 2^{ème} cours).

JUILLET : 3 JUILLET > FIN DES COURS

11. Formulaire de vœux

Le formulaire de vœux permettra à chaque adhérent de saisir les vœux pour la saison 2026/2027 :

- CURSUS
- INSTRUMENT
- CRENEAUX : trois créneaux seront demandés par ordre de priorité
- COUR COLLECTIF

Une fois l'ensemble des vœux collectés chaque professeur établira le planning sur la base des critères suivants :

- Anciens élèves déjà pratiquant l'instrument demandé à la SLEP sur la saison précédente ayant une pratique assidue confirmée par son professeur
- Anciens élèves inscrits à l'éveil musical sur la saison 2025/2026 au sein de la SLEP
- Nouveaux élèves ayant fait pour la première fois une demande.

Ensuite, l'ordre d'arrivée du formulaire départagera en cas d'égalité.

12. Liste d'attentes



Des listes d'attente seront éditées à la suite de la période de création des plannings. La SLEP reviendra avant les vacances d'automne pour proposer le cas échéant de nouveaux créneaux.

Fonctionnement interne

13. Les élèves

L'école de musique accueille :

- les enfants de 3 à 6 ans déjà scolarisés pour l'éveil musical
- à partir de 7 ans pour tous les autres cursus, sans limite d'âge.

Il est considéré comme « **élève** » : tout élève inscrit l'année scolaire passée et ayant suivi les cours de manière assidue. Les élèves n'ayant pas confirmé **par e-mail** leur arrêt mais étant absents depuis plusieurs semaines ou mois ne seront pas considérés comme « élèves » à la rentrée suivante.

Il est considéré comme « **nouvel élève** » : toute personne n'ayant jamais été inscrite à l'école ou ayant abandonné son cursus musical en cours d'année.

14. Formation musicale

Les élèves qui sont inscrits dans ce cursus doivent suivre les cours de formation musicale qui sont indissociables des cours d'instruments. Ils sont donc obligatoires.

15. Location d'instrument

L'école de musique n'assure pas la location d'instruments, c'est à l'élève qu'il appartient de s'en doter. Pour les cours de batterie les instruments sont mis à disposition durant la séance.

16. Calendrier des cours

Les cours se déroulent du 22 septembre 2026 au 3 juillet 2027.

17. Absence et rattrapage de cours

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'Ecole de Musique prévient les familles ou les adultes concernés par mail, sms ou appel téléphonique.

La SLEP assure a minima **25 séances d'ateliers** pour une saison complète, une valorisation de type concert pour chaque élève volontaire. Cela prévoit des absences imprévisibles de professeurs (maladie, concerts professionnels,...), de disponibilités de salles ou jours fériés possibles. Au-delà des 25 cours, les cours ne sont ni remboursés, ni rattrapés.

18. Assurance

Chaque adhérent doit obligatoirement être couvert par une assurance de responsabilité civile.

19. Droit à l'image

Au cours de l'année, sont organisés des événements spécifiques, des prises de photographies ou de vidéos pouvant donner lieu à des articles de presse ou à des expositions ou des présentations sur notre site internet ; il est demandé aux responsables légaux et aux membres majeurs de donner ou de refuser leur accord pour cette diffusion. Cette information doit être précisée dans le dossier famille en ligne.

20. Responsabilité des parents

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur des salles ; de spécifier sur le dossier adhérent si l'enfant est autorisé à rentrer seul ou de toute autre disposition.

Nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

21. Engagements de l'élève

Tout élève doit être assidu à l'ensemble des cours ainsi qu'aux examens et manifestations publiques qui en découlent. Il doit se munir du matériel nécessaire, suivre les consignes données par le professeur, et s'engager dans un travail personnel régulier et suffisant.

22. Engagements des parents

Il est important que les parents accompagnent le travail personnel de l'élève et qu'ils prennent en compte les objectifs et les contraintes liées à l'apprentissage de leur enfant.

23. Présence des parents

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sauf pour permettre une courte adaptation lors de premier cours.

24. Absence

Dans la mesure du possible, il est conseillé de prévenir de l'absence ou du retard de l'élève.

Un élève absent pour maladie ou raisons personnelles ne pourra en aucun cas prétendre au remplacement du ou des cours manqués.

Païement & facturation

25. Facturation

La facturation est forfaitaire et concerne 25 séances sur l'année scolaire.

La facturation sera effectuée sur la première semaine d'octobre, avec paiement sous 15 jours.

Au-delà de ce délai, si aucun paiement n'est perçu, le créneau attribué ne sera plus garanti.

Toutes les factures sont disponibles sur l'espace adhérent Pirouette. Tout retard de facturation pourra entraîner une suspension des cours.

La SLEP reste disponible pour toutes questions liées à une facture et toutes problématiques de paiement pour mettre éventuellement en place des facilités de paiements.

26. Quotients familiaux (QF) : un système de tarification solidaire

Le tarif est calculé en fonction du QF fourni ou calculé par le biais des éléments fournis par l'adhérent.

La SLEP est autorisée à vérifier votre QF par son portail CAF-PARTENAIRES.

Le QF peut être actualisé en cours d'année sur la base d'un nouveau document téléversé. Le nouveau QF sera appliqué sur les factures éditées après actualisation du dossier, à partir de la date du téléversement sur Pirouette de la nouvelle attestation.

27. Tarifs

Les tarifs pratiqués sont votés par le Conseil d'Administration de l'association. Elle prend en compte votre QF (ou, à défaut, votre dernier avis d'imposition) et votre domiciliation.

28. Modalités de paiement

Le paiement débutera fin septembre. Le paiement en plusieurs fois (10 fois max) est accepté par chèque (les chèques sont fournis lors du mois de début du cours).



Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Chèque bancaire
- Chèques vacances
- CESH (papier et numérique).
- Carte Bancaire, via votre compte Pirouette.
- Prélèvement bancaire
- Virement bancaires (envoyer une preuve de virement lors de chaque opération à contact@slep.fr).

29. Abandon & frais de dossier

Le règlement de la cotisation étant annuel, il a un caractère forfaitaire et ne fait donc appel à aucun remboursement sauf en cas de raison médicale justifiée ou déménagement hors de l'agglomération. Dans tous les cas, une retenue de 15% sera prélevée pour frais de dossier.

30. Statuts de l'association

Chaque élève et famille s'engage à respecter les statuts de l'association (disponible sur notre site internet).

